Budget rectificatif 5/2009: budgétiser l'excédent de l'exécution de l'exercice budgétaire 2008

2009/2040(BUD) - 27/04/2009 - Projet de budget du Conseil

Le 16 avril 2009, la Commission a présenté au Conseil un avant-projet de budget rectificatif (APBR) n° 5 au budget général 2009 concernant la budgétisation de l'excédent budgétaire 2008.

L'exécution de l'exercice 2008 présente en effet un excédent de 1.796.151.821 EUR qui résulte:

a) d'un sur-enregistrement des recettes (+5.613.960.482,55 EUR) ventilé comme suit :

1. Ressources propres: +326.117.029,94 EUR
2. Excédents, soldes et ajustements: +14.192.368,45 EUR
3. Recettes provenant des personnes liées aux institutions et autres organismes communautaires: -51.814.293,59 EUR
4. Recettes provenant du fonctionnement administratif des institutions: +271.768.472,49 EUR
5. Contributions et restitutions dans le cadre des accords et programmes communautaires: +5. 008.556.818,43 EUR
6. Intérêts de retard et amendes: +28.482.577,62 EUR
7. Emprunts et prêts: +7.838.804,12 EUR
8. Recettes diverses: +8.818.705,09 EUR

b) d'une sous-exécution de crédits de paiement (-3.320.097.225,84 EUR) qui se répartit comme suit par rubrique du cadre financier:

1. Croissance durable: +243.334.299,77 EUR
2. Conservation et gestion des ressources naturelles: -3.908.317.870,85 EUR
3. Citoyenneté, liberté, sécurité et justice: +91.467.907,90 EUR
4. L'UE en tant que partenaire mondial: +247.161.206,30 EUR
5. Administration (toutes institutions): +6.257.177,04 EUR

c) d'un solde négatif des échanges monétaires (-497.711.435,90 EUR).

La budgétisation de cet excédent diminuera d'autant la contribution globale des États membres au financement du budget de l'UE.

Le 27 avril 2009, le Conseil a établi le projet de budget rectificatif n° 5 pour l'exercice 2009, tel que transmis par la Commission dans son avant-projet de budget rectificatif n° 5 et tel qu'il figure à l'annexe technique de l'exposé des motifs du projet de budget du Conseil (voir doc. Conseil *9127/09* ADD 1).